

## Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 29 juillet 1875

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (16)

Collation 2 p. (335r, 336v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 29 juillet 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48537>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 juillet 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [André, Eugène \(1836-\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

# Description

Résumé Sur le licenciement de Colombet. Godin demande à Eugène André de communiquer à Colombet le mot joint qui traite des fonctions de ce dernier jusqu'à son départ. Sur l'indemnité de départ due à Colombet.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- Sur le folio 336v sont copiées la dernière page de la lettre de Godin à Eugène André du 29 juillet 1875 et la lettre de Godin à monsieur Colombet du 29 juin 1875.

## Mots-clés

[Emploi](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Colombet \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Versailles 29 juillet 17

Cher Monsieur André,

Comme vous le remarquez fort bien, M. Colombet n'a pas besoin de s'occuper maintenant de la comptabilité des arietiers, vous lui remettez le mot ci - ciclus qui nous permettra d'arrêter avec lui ce que il doit faire pendant le temps qu'il restera à l'usine.

Je vous laisse toute fois le soin de conserver ce billet par devers vous, si vous le croirez opportun.

Quant au parti à prendre à l'égard de M. Colombet, je vous en laisse complètement

jeige. Néanmoins je crois devoir vous faire remarquer que nous n'affirmons un point de jurisprudence que je ne connais pas du tout. Je sais qu'il est dans les conventions et les usages de l'industrie de pisteries un employé un mois à l'avance, mais je n'ai vu nulle part qu'il fut obligatoire de lui payer ce mois entier quand il quitte l'établissement sans donner aucun travail. L'indemnité à accorder en cette circonstance est une affaire de transaction qui se règle de gré à gré. Car il est incontestable qu'il ya une différence pour l'employé qui peut disposer librement de son mois à son profit, ou

633

Versailles 29 Juillet 17

celui qui travaille jusqu'au  
dernier jour.

Si donc, il entre dans  
nos convenances et dans  
celles de M. Colombet de le  
régler définitivement à la  
fin de ce mois, je crois  
que'il y aurait lieu de  
l'aviser d'accord avec lui  
sur le chiffre de l'indemnité  
à lui donner, et que vous  
pourriez parfaitement lui  
offrir la moitié de son mois.

A vous salut bien  
cordialement.

Dion

Monsieur Colombet,

J'informe M. André, qui nous  
remettra ce billet, qu'il n'y a pas  
lieu à ce que vous fassiez mainte-  
nant dans la maison aucun  
travail en dehors de ce qui a  
rapport à la surveillance de la  
comptabilité générale de l'usine  
et du Commerce. Il devient  
inutile, du moment où vous êtes  
quitté dans un mois, que nous  
ne fassiez aucun travail sur les  
écuries des ateliers, attendu que  
ce travail ne me servirait à rien.  
Prenez de M. André les indications  
qui il peut avoir à vous donner  
sur ce que vous pouvez certainement  
faire d'ici à votre sortie.  
J'ai bien l'honneur de vous saluer